



Frais funéraires

Par clinique1957

Bonjour,

Bien triste demande mais voulà le médecin nous à informer que ma belle maman qui a 99 ans était sur le point de partir
Mon beau frere depuis des années mets de l'argent via des prélevement du compte de ma belle maman sur un compte
réserve

mais à ce jour il fait la sourde oreille et ne veux plus nous parler comment faire ?? nous sommes perdu surtout dans un
tel moment

Merci pour vos conseils

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quel compte de réserve ? Ce beau frère est-il son tuteur ?

Avant de courir après cet argent que vous mettrez peut être des années à récupérer, la priorité n'est-elle pas
d'accompagner au mieux votre belle mère dans ses derniers jours ?

Par clinique1957

Bonjour ,

Concernant ma belle maman c'est ce que nous faisons avec l'aide du médecin de de l'infirmiere nous pensons avant
tout a son bien etre, vous n'avez pas compris ma demande en aucun cas nous voulons recuperé de l'argent
simplement nous somme devant une situation qui nous dépasse mais je vous remercie pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que la question est que vous pensez ne pas pouvoir payer les funérailles de votre belle-mère ?

Si oui, sachez qu'il sera possible de prélever jusqu'à 5000 euros directement sur ses comptes pour régler cette
dépense. N'importe quel proche pourra faire l'avance des frais pourra, puis sur simple présentation de la facture
acquittée demander à la banque de votre belle-mère de lui rembourser jusqu'à 5000 euros.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059
[/url]

La référence légale précise :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030254037/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/articl
e_lc/LEGIARTI000030254037[/url]

Si vous avez davantage de question, veuillez préciser la situation, parce que je n'ai pas non plus compris ce que vous
entendez par "compte de réserve".

Par clinique1957

Bonjour

Merci pour votre réponse en réalité le compte réserve est un compte que mon beau frere à ouvert en son nom
personnel

ayant procuration sur le compte bancaire de sa maman tous les mois depuis 4 ans il faisait des virements ou des
chèques sur ce compte reserve ou personne n'a accès que lui pour ce moment douloureux ,et à cette heure il ne veut

plus parler à personnes Voilà c'est triste, j'envisage de faire un credit car le médecin me dit de prévoir je ne sais plus quoi faire
Merci

Par Isadore

Merci pour votre réponse en réalité le compte réserve est un compte que mon beau frere à ouvert en son nom personnel
En fait il s'est approprié l'argent de sa mère.

Je conseille à votre épouse et vous-même de signaler à la banque que sa mère est hors d'état de communiquer sa volonté, et que vous soupçonnez que ses comptes sont vidés sans sans qu'elle puisse rien contrôler. Sans porter d'accusations formelles demandez à ce que la banque prenne des mesures pour sauvegarder ses intérêts si elle constate des anomalies.

Pardon de poser cette question douloureuse, mais quelle est l'espérance de vie de votre belle-mère ? Plutôt quelques jours ou plutôt quelques mois ? L'idée est de savoir si ça vaut la peine de demander une sauvegarde de justice.

Votre belle-mère n'a pas de biens autres que des liquidités ?

Par clinique1957

Merci pour votre réponse

Le médecin dit plus que quelques jours .oui elle est propriétaire de sa maison et c'est horrible ds penser à cela alors que c'est ses derniers instants,les petits enfants réclament une cérémonie un bel enterrement ce qui est logique ,mais comment faire ? je pense vraiment faire un crédit

Bien à vous
Chrisitne

Par yapasdequoi

Si vous voulez une belle cérémonie qui sera probablement onéreuse, vous pouvez souscrire un crédit, ceci ne vous empêchera pas de réclamer le remboursement de leur quote-part aux autres héritiers, ni surtout d'engager une procédure pour la spoliation exercée par l'oncle abusif.

Chaque chose en son temps, la prescription est de 5 ans.

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Delais-de-prescription]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Delais-de-prescription[url]

Par clinique1957

Merci pour vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

les petits enfants réclament une cérémonie un bel enterrement ce qui est logique ,mais comment faire ?
Pourquoi forcément faire un crédit ? Les pompes funèbres ont l'habitude de ne pas être payées immédiatement, entre le deuil, les problèmes de succession et les gens qui n'ont pas les moyens de sortir des milliers d'euros en un claquement de doigt.

La première chose à vérifier est que votre belle-mère n'a pas pris de dispositions en ce sens (contrat obsèques).

Si ce n'est pas le cas, trouvez une entreprise de pompes funèbres qui se contentera d'un acompte et se fera payer ultérieurement, ça vous évitera de payer des intérêts et surtout de vous rajouter des démarches.

Par clinique1957

Bonsoir ,

Merci pour ces renseignements bien utiles et rassurants

Bien à vous
Christine